

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_153

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –  
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**CONTRAT DE PRET A USAGE  
DE PARCELLES  
COMMUNALES  
MISES A DISPOSITION A  
CONCLURE ENTRE  
L'ASSOCIATION PAT'AGYL ET  
LA COMMUNE DE RIORGES  
APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 décembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS****CONTRAT DE PRET A USAGE DE PARCELLES COMMUNALES  
MISES A DISPOSITION A CONCLURE ENTRE  
L'ASSOCIATION PAT'AGYL ET LA COMMUNE DE RIORGES  
APPROBATION**

Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements, expose à l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1999, la commune de Riorges a mis gratuitement à la disposition de l'association « Pat'Agyl » un terrain suffisamment grand et adapté, dont elle est propriétaire, situé à proximité de l'étang du Combray, 1129 rue Pierre Dubreuil afin que celle-ci exerce son activité de club d'éducation et sports canins.

L'association « Pat'Agyl » n'accepte aucune activité visant à renforcer l'agressivité des chiens. Elle a pour but de répondre aux attentes des propriétaires de chiens canins en termes de conseil dans l'éducation des chiens, d'apprentissage de règles de savoir-vivre et de sociabilisation ainsi que la pratique des différents sports et loisirs effectués en compagnie des animaux de compagnie.

Dernièrement, la commune a décidé de restaurer des espaces naturels remarquables et de valoriser les différents modes durables de gestion qui favorisent la pérennité des prairies en soutenant un projet de partenariat environnemental qui consiste à mettre en place de l'éco pâturage et à faire du fourrage sur les terrains communaux jouxtant celui occupé par l'association.

La réserve foncière communale ayant donc évolué, la superficie attribuée à l'association se voit restreinte.

Dans ce contexte, il convient de maintenir la mise à disposition des parcelles communales pour les activités du club canin et de soumettre à l'association un nouveau contrat et profiter de celui-ci pour redéfinir les modalités de mise à disposition au titre de sa durée, de son entretien et de son exploitation à titre précaire.

Les parcelles objet du présent contrat, appartenant à la commune, concernées par l'autorisation de mise à disposition à l'association Pat'Agyl sont les suivantes :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Localisation</b>	<b>Surface pâture en m<sup>2</sup></b>
AX	69	Les Sables Nord (une partie de la parcelle l'autre restant à la disposition pour le pâturage et le fauchage : 5 881 m <sup>2</sup> )	~ 3 700
AX	28	Les Sables Nord (une partie de la parcelle l'autre restant à la disposition de la commune)	~ 980
<b>TOTAL :</b>			<b>~ 4 680</b>

Soit une superficie totale telle qu'elle résulte de l'estimation ci-dessus d'environ **4 680 m<sup>2</sup>**.

L'association Pat'AGYL s'engage à respecter les conditions de mise à disposition définies dans le dit-contrat et à assurer l'entretien des parcelles. L'occupation de celles-ci servira à son activité de club d'éducation et sports canins

La mise à disposition des parcelles se fera à titre précaire, révocable et temporaire, sans rémunération. Elle est concédée à titre gratuit, étant donné que l'intervention permet d'assurer la conservation du domaine public.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction deux fois par période successive de deux ans.

La durée totale de ce contrat ne pourra excéder six années.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1°) approuve le contrat de prêt à usage de parcelles communales pour l'autorisation de pratiquer l'activité du club d'éducation et sports canins à conclure avec l'association Pat'AGYL, dont le siège social est situé à la Maison des Sociétés, 2 place Jean Cocteau à RIORGES ;

2°) dit que le présent contrat est consenti et accepté à titre précaire pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible 2 fois par période successive de deux ans ;

3°) autorise le maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

Riorges, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Michelle BOUCHET

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN